



**De : Les Entreprises des Systèmes d'Information
Sanitaires et Sociaux**

72 av H. Barbusse 94310 ORLY

mcimino@lesiss.org

06 73 59 57 53

A : MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SAN

Mme Marie-Anne JACQUET

Sous-directrice du pilotage de la performance des
acteurs de l'offre de soins

Le 11 février 2019

Courrier recommandé en A/R

Copie : Mission esanté (Laura Létourneau et Dominique Pon)

Références : 592-02 19RS/MC

Objet : Déclaration Sociale Nominative (DSN)

Madame la directrice,

Pour faire suite à la publication récente du calendrier et des modalités inhérentes à l'obligation d'entrée dans le dispositif DSN pour la fonction publique Hospitalière, le LESISS attire votre attention sur le délai extrêmement contraint du déploiement de cette réforme.

Depuis 2 ans, les éditeurs de systèmes d'information de ressources humaines évoluent dans un contexte réglementaire très dense qui mobilise l'ensemble de leurs ressources pour répondre aux réformes avec notamment le Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), l'indemnité compensatrice de la hausse de CSG, le Prélèvement à la Source (PASRAU), la dématérialisation des Pièces Justificatives de Paie pour les Trésoriers (PES V2 RH), etc.

Depuis janvier 2018, la lecture des éditeurs du projet DSN s'est construite au travers des éléments communiqués ci-dessous :

- le 14 janvier 2018, l'amendement n°908 définit les étapes de la DSN pour la Fonction Publique. A ce stade, il n'est pas question d'ordonnancement des bascules par taille d'établissement. L'organisation et la planification des démarrages ne sont pas définies, aussi les éditeurs abordent le sujet avec une approche prudente et s'orientent naturellement vers des établissements simples.
- En septembre 2018, le GIP MDS indique que les bascules en DSN seront étalées entre 2020 et 2022 par GHT avec un report du pilote DSN Fonction Publique en Juin 2019. Cette nouvelle approche remet en cause la planification envisagée par les éditeurs.

- En octobre 2018, le GIP MDS propose une nouvelle approche en fonction des effectifs. Il est envisagé que les établissements de plus de 9000 agents démarrent en DSN en janvier 2020. Cela signifie, pour les éditeurs de paie hospitalière, de démarrer simultanément l'ensemble des CHU qui combinent toutes les situations complexes/particulières.

Ces nouvelles directives tardives, sur un chantier aussi impactant, mettent en difficulté, tant les établissements hospitaliers concernés que les éditeurs, cette situation ne permettant pas de démarrer les CHU et CHR dans des conditions nominales (les incidences : périmètre couvert restreint et phase pilote comprimée probablement de 1 à 2 mois en lieu place des 6 mois demandés).

De plus, il est communiqué aux éditeurs que des « *fiches consignes des organismes tiers* » seront communiquées progressivement jusqu'à juin 2019 avec une intégration concomitante dans les développements, et une norme en version de démarrage exploitable en pilote à compter de septembre 2019.

Eu égard aux éléments décrits ci-dessus, il nous paraît que les conditions ne soient pas réunies pour garantir l'atteinte des objectifs poursuivis, aussi nous demandons, pour la Fonction Publique Hospitalière, que l'entrée en DSN soit décalée au 1^{er} janvier 2021 (et ceci pour respecter la contrainte de début d'année demandée par la DGFIP).

Ainsi, ce décalage serait une réelle opportunité, l'année 2020 permettrait ainsi aux établissements pilotes (de plus de 9000 agents) de réceptionner les solutions RH dans leur périmètre global - y compris les spécificités des organismes tiers - et d'organiser la conduite du changement.

Le LESISS reste à votre disposition pour discuter de ce sujet critique et des solutions sécurisantes envisageables.

Nous vous prions de croire, Madame la directrice, en notre considération dévouée.

Le Président,
Régis SÉNÉGOU

